



CONDITIONS GENERALES DE VENTE D'EZUS LYON-CRISTAL INNOV

ARTICLE PRELIMINAIRE

Dans le présent devis, sauf indication contraire, les termes suivants, commençant par une majuscule, auront la signification suivante :

- Connaissances Propres : désigne toutes les connaissances détenues par une des Parties à la date d'effet du présent devis, et notamment les demandes de brevets et les brevets délivrés, les savoir-faire, les marques, les logiciels, les codes, les algorithmes, les données, les bases de données, ou qu'une des Parties développe ou acquiert concomitamment et indépendamment de l'exécution de celui-ci, ainsi que l'ensemble des droits en découlant, nécessaires à l'exécution du présent devis.
- Informations Confidentielles : désigne toutes les informations techniques, commerciales ou de quelque nature que ce soit, communiquées par une Partie à l'autre Partie à l'occasion de l'exécution du présent devis, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, par remise de documents ou par voie de fourniture de produits, échantillons, matériels, matières ou oralement en particulier lors de réunions ou d'entretiens avec des employés, collaborateurs, stagiaires des Parties ou portées à leur connaissance à l'occasion de démonstrations ou de visites d'unités d'installations de la SOCIETE ou d'EZUS LYON.
- Livrables : ensemble des éléments remis à la SOCIETE et définis dans le présent devis.

ARTICLE 1 - OBJET

La SOCIETE commande à EZUS LYON la réalisation de la prestation de R&D telle que définie dans le présent devis.

EZUS LYON s'engage à réaliser la prestation conformément aux obligations du présent devis. Elle s'engage notamment à affecter les moyens et le personnel nécessaire à la réalisation de la prestation, et à remettre les livrables à la SOCIETE selon le calendrier établi dans le présent devis.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie des engagements pris par EZUS LYON, la SOCIETE s'engage à verser la somme forfaitaire exprimée dans le présent devis. A défaut d'indication spécifique, les montants sont exprimés « hors taxes ». Les versements seront majorés de la TVA en vigueur à la date de facturation.

Coordonnées bancaires :

EZUS LYON
Domiciliation : BPAURA C A VILLEURBANNE
Code Banque : 16807 – Code Guichet : 00400 - N°
Compte : 00201944753 – Clé : 27
IBAN : FR76 1680 7004 0000 2019 4475 327 - SWIFT
(BIC) : CCBPFRPPGRE

Les versements de la SOCIETE seront effectués sur présentation de factures faisant apparaître le montant HT, la TVA correspondante et le montant TTC, ainsi que, le cas échéant, le numéro de commande reçu de la SOCIETE.

Conformément aux articles L.441-6 et suivants du code de commerce, tout retard de règlement donnera lieu à l'application de pénalités de retard et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Les pénalités de retard sont exigibles, sans rappel, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Le taux d'intérêt des pénalités de retard est fixé à trois fois le taux d'intérêt légal.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40 euros, elle est due de plein droit par la SOCIETE en cas de retard de règlement.

ARTICLE 3 - CONFIDENTIALITE

3.1 Chaque Partie s'engage à ne pas exploiter directement ou indirectement dans le monde entier, et sous quelque forme que ce soit, les Informations Confidentielles de l'autre Partie, sauf accord préalable et exprès de cette dernière.

La Partie recevant une Information Confidentielle dans le cadre de la présente offre reconnaît que l'Information Confidentielle reçue reste, en tout état de cause, la propriété de la Partie qui l'a communiquée et s'engage :

- à ne pas en faire d'autre usage que celui pour lequel ladite Information Confidentielle lui aura été communiquée,
- à ne l'utiliser que dans le strict cadre de la réalisation de la présente offre et à cesser de l'utiliser à l'expiration du présent devis.
- à ne la communiquer qu'à ses seuls employés ou collaborateurs ayant à en connaître pour la réalisation de l'offre, et à prendre toutes mesures utiles auprès de ceux-ci pour garantir le respect du présent article,
- à ne pas la divulguer, ne pas la transférer, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, en tout ou partie à des tiers, sauf autorisation écrite et préalable de la Partie émettrice,
- à la conserver en sécurité, à prendre toutes les mesures nécessaires pour en protéger le caractère confidentiel, avec les mêmes précautions que celles prises pour ses propres informations confidentielles de même nature,
- à ne pas revendiquer de droits de propriété intellectuelle relatifs à l'Information Confidentielle, notamment par la mise en œuvre de quelque procédure de protection que ce soit,
- à ne pas la copier sans l'accord préalable et écrit de la Partie émettrice.

3.2 Les dispositions ci-dessus ne s'appliqueront pas aux informations suivantes, à charge pour la Partie qui invoque un de ces cas d'en apporter la preuve :

- les informations entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou postérieurement mais, dans ce dernier cas, en l'absence de toute faute imputable à la Partie réceptrice,
- les informations déjà connues de la Partie réceptrice ou obtenues indépendamment de l'exécution du présent devis, cela pouvant être démontré par l'existence de documents appropriés dans ses dossiers,
- les informations reçues d'un tiers libre d'en disposer,
- les informations dont l'utilisation ou la divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie dont elles émanent.

3.3 Les informations nécessitant un degré de protection particulièrement élevé seront clairement signalées comme telles lors de leur transmission à la Partie réceptrice.

3.4 Sur simple demande d'une Partie, l'autre Partie s'engage à :

- retourner toutes les Informations Confidentielles, quelle qu'en soit la forme et le support, ainsi que toutes les copies de celles-ci ;
- détruire tous les documents, notes et autres actes écrits quels qu'ils soient et relatifs aux Informations Confidentielles.

3.5 La présente obligation de confidentialité prend effet à la même date d'entrée en vigueur que le présent devis ou l'un de ses avenants et s'éteindra cinq (5) ans après son arrivée à échéance ou sa rupture anticipée pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 4 – PUBLICATIONS

Toute publication ou communication d'informations et de résultats issus de la prestation de R&D par EZUS LYON, devra recevoir l'accord préalable de la SOCIETE.

Toutefois, EZUS LYON reste entièrement libre de publier ou communiquer sur les savoir-faire et connaissances mis en œuvre par EZUS-Cristal Innov pour réaliser la prestation, ces derniers restant la propriété d'EZUS-Cristal Innov.

ARTICLE 5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Connaissances Propres restent la propriété respective des Parties.

Les savoir-faire et connaissances mis en œuvre par EZUS-Cristal Innov pour réaliser l'Etude restent la propriété d'EZUS-Cristal Innov ; en conséquence, toute amélioration du savoir-faire demeurera sa propriété.

Après paiement complet du montant inscrit dans le devis, les Livrables seront la propriété de la SOCIETE qui pourra les utiliser librement.

ARTICLE 6 - GARANTIE

Les Parties reconnaissent que les Connaissances Propres, Informations Confidentielles et Livrables communiqués par l'une des Parties à l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du présent devis sont communiquées en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit.

Ces Connaissances Propres, Informations Confidentielles et Livrables sont utilisés par les Parties dans le cadre du présent devis à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucune des Parties n'aura de recours contre une autre Partie, ni ses sous-traitants éventuels, ni son personnel, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ces Connaissances Propres, Informations Confidentielles et Livrables, y compris en cas de recours de tiers invoquant l'atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

7.1 Le présent devis pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ces diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec

demande d'avis de réception à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. Par force majeure, on entend, tout événement extérieur à une Partie, imprévisible, irrésistible dans sa survenance et ses effets, et qui rend impossible l'exécution de tout ou partie de la présente convention.

7.2 En cas de résiliation, tous les Livrables du présent devis existant à la date de résiliation devront être fournis par EZUS LYON à la SOCIETE. De même, la SOCIETE devra s'acquitter des sommes correspondant au travail effectué par EZUS LYON dans le cadre du déroulement prévisionnel normal de la prestation de R&D jusqu'à la fin du préavis.

7.3 L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir ses obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

8.1 Accueil des personnes

Dans le cadre de la prestation, des employés de l'une des Parties restant payés par leur employeur peuvent être amenés à travailler dans les locaux de l'autre Partie. Le personnel se trouve alors placé sous l'autorité fonctionnelle et doit se conformer au règlement intérieur de l'établissement dans lequel il travaille. Toutes instructions utiles lui sont données à ce sujet au moment de son affectation.

Chaque Partie continue toutefois d'assumer, à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc.). Les Parties assurent l'une et l'autre la couverture de leurs agents respectifs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

8.2 Dommages causés par les personnels

Chacune des Parties reste responsable dans les conditions du droit commun des dommages que son personnel pourrait causer aux biens et/ou aux tiers à l'occasion de l'exécution du devis.

ARTICLE 9 - INTEGRALITE

Le présent devis est conclu intuitu personae, il s'applique uniquement aux relations entre les Parties.

Ces conditions générales d'EZUS LYON annulent et remplacent d'éventuelles conditions générales d'achat pré-imprimées et afférentes au devis, remises à EZUS LYON par la SOCIETE préalablement ou postérieurement à l'acceptation du présent devis. Aucune Partie ne pourra donc être tenue à autre chose que ce qui a été expressément convenu par les conditions générales d'EZUS LYON.

Le présent devis représente la totalité de l'accord des Parties et établit l'ensemble de leurs obligations. Les accords passés antérieurement entre les Parties et relatifs à la présente offre sont caducs et remplacés par le présent devis. En aucun cas, les documents échangés pendant cette négociation ne peuvent justifier que les Parties soient engagées par des obligations non expressément reprises et consacrées par le présent devis. Pareillement, les obligations figurant au présent devis ne peuvent être complétées ni, *a fortiori*, contredites par application d'usages professionnels ou autre.

ARTICLE 10 - INVALIDITE D'UNE CLAUSE

Si une ou plusieurs stipulations du présent devis étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature du présent devis.

ARTICLE 11 – USAGE DU NOM OU DE LA MARQUE

Il est rappelé à la SOCIETE que le nom « EZUS LYON » et le logo sont déposés à titre de marque.

La SOCIETE s'engage à ne pas utiliser ni faire référence aux dénominations sociales ou aux marques d'EZUS LYON, à quelque fin que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite d'EZUS LYON.

L'utilisation des marques et dénominations sociales d'EZUS LYON pourra faire l'objet de conventions particulières, notamment dans le cadre d'actions de communication ou d'expositions relative au présent accord. Ces conventions devront être signées préalablement à toute utilisation de ces marques et dénominations sociales.

Les règles exposées ci-dessus sont également applicables au nom et au logo de la SOCIETE et d'EZUS-Cristal Innov.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE - LITIGES

Le présent devis est soumis aux lois et aux règlements français. Tout différend entre les Parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent devis (ou de l'une quelconque de ses clauses), que les Parties ne pourraient pas résoudre à l'amiable, seront portés devant les tribunaux compétents.